



Stationnement dans le complexe des Venelles

Il nous revient que le non-respect de l'interdiction de stationnement dans le complexe des Venelles a été rapporté à plusieurs reprises aux autorités communales ainsi qu'au syndic.

Lors d'une réunion de concertation consacrée à cette problématique, il a été conclu que, pour le bien-être de ses habitants, le statut « piétonnier » des Venelles devait bien entendu être préservé. A cette fin, les règles ont été clarifiées et les directives suivantes seront d'application à ce jour.

- L'arrêt et le stationnement de véhicules est interdit sur toutes les voiries publiques dans le complexe des Venelles.
- Une autorisation de stationnement temporaire pour chargement/déchargement exceptionnel, déménagements ou travaux aux bâtiments peut être demandée au service « Stationnement » de la commune de Woluwe-St-Pierre, par mail – stationnement@woluwe1150irisnet.be – ou obtenue au service même à la maison communale situé au 3^e étage.

Cette dérogation doit être demandée au moins 48 heures à l'avance.

L'autorisation doit être, obligatoirement, exposée derrière le pare-brise du véhicule concerné.

- Le syndic doit être informé par le demandeur de l'autorisation. Il fera le nécessaire afin de faire ouvrir le(s) accès par les ouvriers ou de donner une clef de barrière en échange du paiement d'une caution de 100€.
- En cas de non-respect les fonctionnaires compétents communaux, aussi bien que la police pourront sanctionner les infractions par une sanction administrative communale (Art 102 du Règlement de Police de la commune de Woluwe-St-Pierre.) (<http://www.policemontgomeryirisnet.be/fr/fichiers/reglements-generaux-de-police/rgp-wspfr.pdf>)

Pour le maintien de la qualité de vie aux Venelles, appréciée de tous, nous comptons sur votre bonne collaboration, en particulier en ce qui concerne la discipline qu'il convient de s'appliquer dans le maintien de la fermeture des barrières.

Bedankt / Merci

De Syndicus / Le syndic